

Inscription

L'inscription AGORA 2018 se fait via le bulletin d'inscription papier ou en ligne. Le règlement des frais d'inscription ouvre le droit à disposer d'un stand le jour d'Agora et/ou à être répertorié dans l'Annuaire. Ces frais s'élèvent à 20 euros par association adhérente à la Maam ou à l'OSAM et à 40 euros par association non-adhérente. Le salon est ouvert aux associations déclarées loi 1901, ne pouvant relever d'un objet politique, confessionnel ou syndical.

Annuaire des associations 2018/2019

Les renseignements nécessaires à la rédaction de l'annuaire sont relevés au moment de l'inscription. La présentation de votre activité est limitée à 300 caractères. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le texte si le nombre de caractères est supérieur à celui attendu ou s'il y a des erreurs.

Stands

Plusieurs types de stands seront mis à disposition en fonction de la configuration des lieux et des possibilités techniques (dimensions communiquées lors de la réunion exposants du lundi 27 août).

Une enseigne avec le nom de l'exposant sera disposée à l'emplacement de son stand, elle doit rester sur les stands à l'issue du salon ainsi que le numéro. Les enseignes et numéros sont réemployées ou recyclées.

Chaque stand sera équipé d'une table et de trois chaises.

Occupation des stands

L'association inscrite s'engage à être présente le jour de la manifestation et ne peut en aucun cas échanger son emplacement de stand, le vendre ou le céder à une autre structure. Il est interdit d'utiliser sa représentation associative pour le compte d'une structure commerciale, politique ou religieuse. Les stands doivent être occupés toute la durée d'ouverture au public de la manifestation.

Présence

Les inscrits non présents ou retardataires le jour de la manifestation encourent le risque de ne pas pouvoir participer à l'édition 2019, sauf s'ils préviennent de leur absence au plus tard le 24 août 2018. Quelle que soit l'origine de leur absence, les frais d'inscription ne seront pas restitués après cette date. L'inscription dans l'annuaire sera maintenue.

L'organisateur se réserve le droit de proposer tout stand non utilisé à l'ouverture de la manifestation, à une autre association.

Installation et démontage des stands

L'accès est ouvert aux exposants pour préparer les stands : vendredi

7 septembre de 18 h 00 à 20 h 00 et samedi 8 septembre de 8 h 00 à 9 h 30. Les stands doivent être prêts samedi 8 septembre à 9 h 30, pour les contrôles de sécurité. Horaires de démontage : de 18 h 00 à 19 h 30. Tous les stands doivent être vidés et nettoyés samedi 8 septembre à 19 h 30.

Accès véhicules et stationnement

L'accès des véhicules dans l'enceinte du site réservé à Agora est autorisé durant les heures de montage et démontage. Les entrées se font par les rues Robert Pierre et Martin Bleu Dieu et les sorties se font par les rues Amiral Lejeune et Robert Pierre. En dehors de ces horaires, les barrières d'accès sont fermées : aucun véhicule ne peut entrer ou sortir le samedi entre 9 h 30 et 18 heures.

Un stationnement des véhicules adaptés et véhicules des personnes détenant une carte d'invalidité est prévu rue Martin Bleu Dieu.

Toute enfreinte à l'arrêté de stationnement et de circulation est passible d'amende et de retrait de véhicule, y compris le stationnement sur les places réservées.

Problèmes techniques

En cas de problème technique, signalez-le au point d'accueil du pôle dont vous dépendez, qui le transmettra aux équipes compétentes. N'essayez pas de réparer vous-même les équipements mis à votre disposition.

Affichage dans les stands

Utiliser uniquement de la bande, de la pâte adhésive ou des chaînettes avec crochets. Est interdit l'usage de clous, punaises ou colle pour l'affichage.

Veillez à ne pas apposer d'images ou de photos pouvant choquer, notamment les plus jeunes.

Son et vidéo

Les associations ayant commandé une alimentation électrique au moment de l'inscription peuvent utiliser des appareils de diffusion sonore et visuelle, dans le respect des stands mitoyens, pour ne pas apporter de nuisances sonores.

Vente sur le salon

La vente de produits et services au profit de l'association, sans but lucratif, est acceptée, à l'exception de produits de restauration sur stand (sauf accord préalable de l'organisateur et respect des règles d'hygiène en vigueur). Il ne peut que s'agir des productions propres de l'association, directement liées à son objet. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute vente en concurrence avec le commerce local.

Des adhésions peuvent être souscrites lors du salon.

Distribution de tracts, prospectus, flyers

La distribution de tracts hors du stand est interdite. Dans le cas où des tracts de votre association seraient retrouvés en grand nombre sur la voie publique, le nettoyage de celle-ci pourrait s'effectuer aux frais de votre association. Merci de veiller au tri des déchets à l'aide des points de tri sélectif prévus à cet effet.

Communication avec le public

Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou empiéter sur celles-ci, sauf autorisation exceptionnelle écrite et préalable de l'organisateur.

Animations

Les horaires d'animation attribués par l'organisateur doivent être appliqués. Les associations ne respectant pas ces horaires encourent le risque de se voir refuser l'inscription à Agora 2019.

Aucune prestation musicale amplifiée ne sera acceptée hors des lieux réservés à cet effet. Aucune animation ne doit procurer de nuisances sonores.

Les associations sportives faisant participer le public doivent faire encadrer leurs activités par un animateur diplômé d'un Brevet d'État.

L'organisateur se réserve le droit de modifier la programmation le jour même.

Boissons "exposants"

Cinq jetons par stand sont distribués le 8 septembre matin. Ils sont voués à être échangé contre des boissons. Points de distribution des boissons :

- Espace Dewailly (salle Lucie Aubrac).
- Étage de la Maison de la culture (bar).
- Étage du Coliseum.

Gobelets consignés, prévoir une pièce de 1 euro, restituée une fois le gobelet vide récupéré. Achat de jetons sur place possible.

Lieux publics

Il est interdit de fumer dans l'enceinte des sites : Coliseum, Maison de la culture, Espace Dewailly (salles, cour intérieure), dans les chalets, sous les pagodes et chapiteaux.

Chacun doit respecter la propreté des lieux publics, notamment des vestiaires mis à disposition pour les associations proposant des animations

Responsabilité

Chaque association est responsable de ses biens et personnes durant le salon. L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de vol, destruction, dégradation de vos biens dus à la négligence des personnes assurant la permanence sur le stand.

Dans tous les cas, les biens et personnes de l'association doivent être couverts par une assurance.

Entrées visiteurs

L'entrée du salon est gratuite ainsi que les activités proposées sur le site, à l'exception de la restauration sur les emplacements réservés à cet effet par l'organisateur.

Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler sans préavis tout ou partie de la manifestation en cas de force majeure. Aucun dédommagement ne pourra lui être réclamé.

Règlements intérieurs

Les exposants doivent respecter le règlement intérieur du lieu où est situé leur stand. Les règlements du Coliseum et de la Maison de la Culture sont consultables sur place. En cas de problème non prévu par le présent règlement, l'organisateur est le seul compétent pour prendre les dispositions qui s'imposent.

Le signataire de l'inscription à AGORA 2018 s'engage à faire respecter ce règlement à l'ensemble des membres de l'association. En cas de non-respect, l'association court le risque de ne plus participer au salon les années suivantes.

**Pour tout renseignement, vous pouvez contacter
la Maam au 03 22 92 50 59.**